
COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du 28 mai 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-huit mai, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la commune de TANLAY s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du foyer rural de Tanlay, après convocation légale, sous la présidence de Madame Chantal LEMOYNE, doyenne d'âge, puis sous la présidence de Monsieur Éric DELPRAT, Maire.

Date de la convocation : 18 mai 2020

Date d'affichage : 29 mai 2020

Étaient présents : Mme BOIVIN Sandrine, Mme CHAPPUIT Marie-Paule, M. DELPRAT Eric, M. DUMINY David, Mme GALLET Dominique, M. GUILLEMIN Eric, Mme LEMOYNE Chantal, M. MANGIN David, Mme MIGNON Isabelle, M. PARIS Thomas, Mme POLIDORE Eliane, M. ROY Yohan, Mme TROISSIN Déborah, M. YVOIS Caroline.

Absent excusé : M. BOURNIER Edmond.

Un scrutin a eu lieu, Monsieur PARIS Thomas a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Ordre du jour :

- Ouverture de la séance par le Maire sortant,
- Présidence assurée par la doyenne d'âge,
- Désignation d'un secrétaire de séance,
- Élection du maire,
- Fixation du nombre d'adjoints,
- Élection des adjoints,
- Élection des maires délégués,
- Lecture de la charte de l'élu local.

Élection du maire sous la présidence du doyen d'âge du conseil municipal

Délibération n° 2020/012

Visée par la Sous- Préfecture le .06.2020

Rapporteur : La doyenne d'âge, Madame LEMOYNE Chantal

Vu l'article L2122-4 du code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental.

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à

compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive. »

Vu l'article L2122-7 du code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.
Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.
En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »
Il est procédé à l'élection du maire.
Après avoir délibéré, le conseil municipal décide
D'élire le maire au scrutin secret et à la majorité absolue.
Candidat déclaré : M. DELPRAT Éric

1ER TOUR DE SCRUTIN

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 1

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 13

Majorité absolue des suffrages exprimés : 7

A obtenu : 13 voix

Est élu : M. DELPRAT Éric maire de la commune de TANLAY.

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du code des collectivités territoriales)

Fixation du nombre des adjoints au Maire

Délibération n° 2020/013

Visée par la Sous- Préfecture le .06.2020

Rapporteur : le maire nouvellement élu : M. DELPRAT Éric.

Vu l'article L2122-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :
« Il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du
Conseil municipal ».

Vu l'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :
« Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ».

L'effectif légal du conseil municipal de la ville de TANLAY étant de 15, il ne peut y avoir plus de 4 (quatre) adjoints au maire.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De fixer à 4 (quatre) le nombre des adjoints de la commune de TANLAY.

Vote du conseil municipal :

Pour : 14 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Absent lors du vote : 1

Exécution de la délibération :
(articles L.2131-1 et L.2131-2 du code des collectivités territoriales)

Élection des adjoints au maire

Délibération n° 2020/014
Visée par la Sous- Préfecture le .06.2020

Rapporteur : le Maire, M. DELPRAT Éric.

Vu l'article L2122-7-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Dans les communes de moins de 1 000 habitants, les adjoints sont élus dans les conditions fixées à l'article L. 2122-7.

Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un nouvel adjoint, le conseil municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant. »

Vu la délibération n° 2020 – 013 relative à la détermination du nombre des adjoints ;

Il est procédé à l'élection du 1^{er} adjoint au Maire.
Après avoir délibéré, le conseil municipal décide
D'élire le 1^{er} adjoint au Maire au scrutin secret et à la majorité absolue.
Candidat déclaré : M. ROY Yohan

1ER TOUR DE SCRUTIN

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 2

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 12

Majorité absolue des suffrages exprimés : 7

A obtenu : 11 voix

Est élu : M. ROY Yohan 1^{er} adjoint au Maire de la commune de Tanlay.

Il est procédé à l'élection du deuxième adjoint au Maire
Après avoir délibéré, le conseil municipal décide
D'élire le deuxième adjoint au Maire au scrutin secret et à la majorité absolue.
Candidate déclarée : Mme YVOIS Caroline

1ER TOUR DE SCRUTIN

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 1

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 13

Majorité absolue des suffrages exprimés : 7

A obtenu : 13 voix

Est élue : Mme YVOIS Caroline, 2^{eme} adjointe au Maire de la commune de Tanlay.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide
D'élire le troisième adjoint au Maire au scrutin secret et à la majorité absolue.
Candidate déclarée : Mme LEMOYNE Chantal

1ER TOUR DE SCRUTIN

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 0

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 14

Majorité absolue des suffrages exprimés : 7

A obtenu : 14 voix

Est élue : Mme LEMOYNE Chantal, 3^{ème} adjointe au Maire de la commune de Tanlay.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide
D'élire le quatrième adjoint au Maire au scrutin secret et à la majorité absolue.
Candidate déclarée : Mme GALLET Dominique

1ER TOUR DE SCRUTIN

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 1

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 13

Majorité absolue des suffrages exprimés : 7

A obtenu : 13 voix

Est élue : Mme GALLET Dominique, 4^{ème} adjointe au Maire de la commune de Tanlay.

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du code des collectivités territoriales)

Élection des maires délégués de Commissey et Saint-Vinnemer

Délibération n° 2020/015

Visée par la Sous- Préfecture le .06.2020

Rapporteur : le Maire, M. DELPRAT Éric.

Vu la fusion des communes de Tanlay, Commissey et Saint-Vinnemer,

Vu les articles L2113-12-2 et L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales qui disposent :

« Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'élire un Maire délégué parmi ses membres, pour la commune associée de Commissey et pour celle de Saint-Vinnemer,

Il est procédé à l'élection du maire délégué de la commune associée de Saint-Vinnemer.

Candidate déclarée : Mme GALLET Dominique

1ER TOUR DE SCRUTIN

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 0

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 14

Majorité absolue des suffrages exprimés : 7

A obtenu : 14 voix

Est élue : Mme GALLET Dominique, Maire déléguée de la commune associée de Saint-Vinnemer.

Il est ensuite procédé à l'élection du Maire délégué de la commune associée de Commissey.

Candidate déclarée : Mme YVOIS Caroline

1ER TOUR DE SCRUTIN

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 1

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 13

Majorité absolue des suffrages exprimés : 7

A obtenu : 13 voix

Est élue : Mme YVOIS Caroline, Maire déléguée de la commune associée de Commissey.

NOM PRENOM	FONCTION	POUVOIR	SIGNATURE	MOTIF NON-EMARGEMENT
DELPRAT Éric	Maire			
ROY Yohan	1 ^{er} Adjoint			
YVOIS Caroline	2 ^{ème} adjointe et maire déléguée			
LEMOYNE Chantal	3 ^{ème} adjointe			
GALLET Dominique	4 ^{ème} adjointe et maire déléguée			
PARIS Thomas	Conseiller Municipal			
GUILLEMIN Éric	Conseiller Municipal			
MIGNON Isabelle	Conseillère Municipale			
BOIVIN Sandrine	Conseillère Municipale			
MANGIN David	Conseiller Municipal			
TROISSIN Déborah	Conseillère Municipale			
CHAPPUIT Marie- Paule	Conseillère Municipale			
DUMINY David	Conseiller Municipal			
POLIDORE Eliane	Conseillère Municipale			
BOURNIER Edmond	Conseiller Municipal			Absent excusé